

**Information relative à la conclusion d'une convention visée à l'article  
L. 225-38 du Code de commerce en application de l'article L. 22-10-13 du  
Code de commerce**

Paris, le 23 juillet 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion le 21 juillet 2021 entre Allianz Vie et Génération Vie d'une part et CNP Assurances d'autre part d'une convention de transfert de portefeuilles de contrats d'assurance organisation l'acquisition par CNP Assurances des portefeuilles de contrats d'assurance-vie et capitalisation « Excelis » et « Satinium » (les « **Portefeuilles** ») distribués auprès de la clientèle du Groupe La Banque Postale (la « **Convention de Transfert** »).

Lors de sa séance du 12 juillet 2021, le Conseil d'administration de CNP Assurances a autorisé la conclusion par CNP Assurances de la Convention de Transfert.

Les personnes indirectement intéressées à la Convention de Transfert sont les administrateurs dirigeants ou représentants du groupe La Banque Postale.

Ces personnes n'ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée au Conseil d'administration du 12 juillet 2021.

**1. Nature et objet de la Convention de Transfert**

Les principaux termes de la Convention de Transfert prévoient :

- un engagement de cession par Allianz Vie et Génération Vie, et un engagement d'acquisition par CNP Assurances, des Portefeuilles, pour un prix de cession global de trente-deux millions cinq cent mille euros (32.500.000 €),
- un ajustement de prix à la baisse ou à la hausse dans l'hypothèse où la réserve de capitalisation transférée à la date de réalisation intégrerait des éléments d'une autre nature que les seules plus ou moins-values obligataires réalisées au titre des engagements fonds euros des Portefeuilles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de réalisation,
- des engagement usuels pris par Allianz Vie et Génération Vie de gestion des Portefeuilles en bon père de famille entre la date de signature de la Convention de Transfert et la date de réalisation effective du transfert des Portefeuilles,
- des déclaration et garanties usuelles consenties par Allianz Vie et Génération Vie à CNP Assurances.

La réalisation du transfert des Portefeuilles à CNP Assurances reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi que de l'autorité de supervision monégasque. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, la réalisation du transfert des Portefeuilles devrait intervenir au dernier trimestre 2021.

2. **Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la Convention de Transfert**

Le Conseil d'administration de CNP Assurances a considéré que la conclusion de la Convention de Transfert est justifiée au regard de l'intérêt social de CNP Assurances en ce que cette Convention de Transfert permet de conforter la position de CNP Assurances comme fournisseur assurance-vie unique du réseau du groupe La Banque Postale.

\* \* \* \*